Parliamentary Assembly
Assemblée parlementaire
https://pace.coe.int

COUNCIL OF EUROPE
CONSEIL DE L'EUROPE

Résolution 1960 (2013)[1]
Version finale

Le trafic de drogue en provenance d'Afghanistan, une menace pour la sécurité européenne

Assemblée parlementaire

1. Les stupéfiants constituent l'un des défis les plus importants auxquels sont confrontées les sociétés modernes. Leur usage détruit la santé et la dignité humaines, provoque la mort de milliers de personnes en Europe et plonge nombre d'individus et leurs proches dans la douleur et le désespoir.

2. Le trafic et la vente de drogue portent atteinte à l'ordre public, nourrissent la criminalité violente, sapent l'économie, visent à corrompre, infiltrer et contrôler les institutions de l'Etat et détruisent le tissu social. Le problème de la drogue est donc une menace majeure pour la sécurité, la cohésion sociale et l'Etat de droit.

3. De plus, les produits tirés du commerce de drogues illicites servent à financer des réseaux criminels et terroristes internationaux, et des actions menées par des insurgés armés. La drogue est donc aussi une menace sérieuse pour la paix, la stabilité et la sécurité internationales.

4. L'héroïne et d'autres opiacés sont les drogues les plus nocives consommées en Europe, et sont à l'origine de trois quarts des morts liées à la toxicomanie.

5. L'Afghanistan est de loin la première source de l'héroïne et des autres opiacés consommés dans les Etats membres du Conseil de l'Europe. L'Europe, y compris la Russie, est la principale destination des opiacés provenant d'Afghanistan.

6. Malgré les nombreuses déclarations solennelles faites ces dernières années, la communauté internationale n'a jusqu'à présent pas réussi à mettre fin à l'arrivée d'héroïne d'Afghanistan. L'Europe continue de payer un lourd tribut en raison de cet échec. Les dizaines de tonnes d'héroïne qui arrivent chaque année en Europe tuent des milliers de personnes.

7. L'Assemblée parlementaire estime qu'il est capital de mobiliser l'appui politique des Etats membres, observateurs et partenaires du Conseil de l'Europe afin de mener une coopération internationale plus active et plus efficace:

7.1. pour lutter contre la culture du pavot et la production d'héroïne et d'autres opiacés en Afghanistan;

7.2. pour démanteler le réseau du trafic d'opiacés entre l'Afghanistan et l'Europe, ainsi que les chaînes de distribution en Europe;

7.3. pour démanteler les filières de détournement et de contrebande de précurseurs chimiques;

7.4. pour combattre le blanchiment et la réinjection dans des activités criminelles et terroristes de capitaux tirés du commerce de drogues illicites.

8. Le retrait prochain d'Afghanistan de la Force internationale d'assistance et de sécurité (FIAS), d'ici à 2014, confère à ces tâches un caractère encore plus impératif.

---

1. *Texte adopté par la Commission permanente*, agissant au nom de l'Assemblée, le 22 novembre 2013 (voir Doc. 13309, rapport de la commission des questions politiques et de la démocratie, rapporteur: Lord John Tomlinson).

9. Dans cette perspective, l'Assemblée appelle les parlements des Etats membres, des Etats observateurs et des Etats partenaires du Conseil de l'Europe à exhorter leur gouvernement:

9.1. en ce qui concerne l'Afghanistan:

9.1.1. à faire de la politique de lutte contre la drogue une priorité des programmes de coopération et d'assistance concernant le Gouvernement afghan;

9.1.2. à renforcer les forces de l'ordre afghanes, dans le but de démanteler les filières de trafic de drogue à la source, en mettant l'accent sur la lutte contre la corruption;

9.1.3. à accroître l'appui destiné à renforcer les capacités des forces de l'ordre afghanes et à multiplier les programmes de formation destinés à leur personnel;

9.1.4. à développer des opérations conjointes avec les forces de l'ordre afghanes compétentes en ciblant les laboratoires clandestins producteurs d'héroïne et les groupes criminels organisés impliqués dans le commerce de drogues, tout en redoublant d'efforts pour promouvoir le développement rural intégré, la construction d'infrastructures et le soutien aux paysans ayant opté pour une production alternative;

9.1.5. à aider l'Afghanistan à développer son économie et à diversifier son agriculture, de manière à réduire sa dépendance à l'égard des revenus tirés du commerce de drogues illicites, conformément à la Déclaration de Lima et aux Principes directeurs des Nations Unies sur le développement alternatif (novembre 2012);

9.1.6. à soutenir pleinement l'Initiative du Pacte de Paris et à coopérer véritablement dans ce cadre pour lutter contre les opiacés en provenance d'Afghanistan;

9.2. en ce qui concerne les pays voisins:

9.2.1. à accroître l'appui destiné à renforcer les capacités des forces de l'ordre des pays d'Asie centrale et à multiplier les programmes de formation destinés à leur personnel;

9.2.2. à promouvoir davantage la coopération antidrogue au niveau régional, en y associant les pays d'Asie centrale, l'Iran, le Pakistan, l'Inde et la Chine, ainsi que les cadres de coordination et de coopération actuels;

9.3. à créer, en concluant le cas échéant des accords spécifiques, les conditions nécessaires pour intensifier la coopération opérationnelle entre les forces de l'ordre, y compris en ce qui concerne le partage d'informations et de renseignements, l'échange de bonnes pratiques et les enquêtes communes;

9.4. à intensifier la coopération internationale pour lutter contre le détournement des précurseurs de drogue et à réfléchir aux moyens de renforcer le contrôle du commerce d'anhydride acétique (AA) en créant des bases de données et en partageant des informations sur les producteurs licites d'AA, les vendeurs et les consommateurs finaux;

9.5. à intensifier la coopération concernant la confiscation et le recouvrement des avoirs issus du commerce de drogues illicites.

10. L'Assemblée encourage vivement les Etats membres du Conseil de l'Europe à signer et à ratifier, si ce n'est déjà fait, la Convention du Conseil de l'Europe relative au blanchiment, au dépistage, à la saisie et à la confiscation des produits du crime et au financement du terrorisme (STCE n° 198), et les Etats non membres à y adhérer.

11. L'Assemblée appelle les Etats membres à renforcer la coopération en luttant contre le trafic de drogue en provenance d'Afghanistan et celui des précurseurs de drogue à destination de ce pays, ainsi que contre le blanchiment des produits tirés du commerce de drogues illicites, dans le cadre des mécanismes compétents du Conseil de l'Europe, tels que le Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite des stupéfiants (Groupe Pompidou), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) et le Comité d'experts sur l'évaluation des mesures de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme (MONEYVAL).

12. Enfin, l'Assemblée souligne l'importance de combiner les mesures répressives en matière de lutte contre le trafic et la distribution illégale de drogue avec les initiatives destinées à réduire la demande de drogue, à réinsérer socialement les toxicomanes – qui souvent sont aussi revendeurs de drogue – et à

améliorer les conditions sociales propices à la consommation de drogue. Dans ce contexte, l'Assemblée estime que toute tentative de légaliser l'usage de stupéfiants irait à l'encontre de ces objectifs et devrait par conséquent être rejetée.